



COMITÉ  
INTERNATIONAL  
OLYMPIQUE

DECISION DE RECOMMANDATION  
à  
LA COMMISSION EXECUTIVE DU CIO

M. Carlos Nuzman  
Membre honoraire du CIO  
Brésil

Cas Nr 2017/04

La commission d'éthique du CIO prend note des allégations portées contre M. Carlos Nuzman, notamment en ce qui concerne le vote pour la ville hôte des Jeux Olympiques par la Session du CIO en 2009, et de son arrestation le 5 octobre 2017 par les autorités judiciaires brésiliennes dans le cadre d'une enquête criminelle.

En l'état actuel du dossier, la commission d'éthique du CIO considère ne pas être en position de faire des recommandations sur la valeur des allégations. La commission décide donc que l'enquête doit se poursuivre en application de son Règlement de procédure.

La commission rappelle l'importance du respect du principe de la présomption d'innocence pour toute personne concernée par une enquête criminelle.

Il est souligné que l'une des missions de la commission d'éthique du CIO est d'analyser les allégations faites à l'encontre des membres du CIO au regard du Code d'éthique du CIO. Dans ce cadre, non seulement les faits mais aussi leurs conséquences sur la réputation du CIO sont pris en considération.

Considérant la gravité ainsi que l'urgence de la situation et son impact sur la réputation du CIO, la commission d'éthique du CIO recommande, en application du paragraphe 2 du Texte d'application de la Règle 59 de la Charge olympique, les mesures suivantes à la commission exécutive du CIO avec effet immédiat :

- suspendre provisoirement M. Carlos Nuzman de tous les droits, prérogatives et fonctions liées à sa qualité de membre honoraire du CIO ; and
- retirer M. Carlos Nuzman de la Commission de coordination pour les Jeux de la XXIIème Olympiade à Tokyo en 2020.

Pour la commission d'éthique du CIO, le Président  
M. Ban Ki-moon

Lausanne, le 5 octobre 2017

Décision N° 2017/02